

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 24 Juin 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 24 Juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

21

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ -
F. NDOMBELE - M. GAMINETTE - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - S. GHENAIM - L.
CAMARA - S. RAKOUB - S. GIBERT - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés :

8

A. QAROUACH représenté par Y. BOUKANTAR - M. SOILIH I représenté par D. ATIG - Y.
ITOUA représentée par F. OGBI - C. RENKLICAY représentée par P. RIO - G. BAGAVANE
représenté par S. LAATIRISS - T. DIAWARA représentée par C. TAWAB KEBAY - S.
GAUBIER représenté par S. GIBERT - A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents :

6

P. TROADEC - L. HERGAUX - C. M'PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS.

Délibération N° DEL - 2019 - 0076 : « Dotation Politique de la Ville (DPV) 2019 ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1, L2334-40 à L2334-41, R. 2334-36 à R. 2334-38,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'article 164 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu le rapport sur l'évaluation et l'orientation des politiques publiques mises en œuvre à Grigny,

DEL – 2019 - 0076

Vu la feuille de route partagée pour le développement de Grigny entre Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Ville de Grigny, signée le 8 septembre 2016,

Vu le Contrat de Ville approuvé par la délibération du 17 novembre 2015 et sa convention d'application approuvée par délibération du 27 février 2017.

Considérant que le projet proposé au financement de la DPV 2019 constitue l'un des axes prioritaires du contrat de ville.

Délibère et,

Approuve le projet déposé au titre de la DPV 2019 au titre du financement de dépenses de fonctionnement pour un montant total de 11 172 581,00 € (onze millions cent soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt et un euros).

Sollicite auprès de l'État le financement de ce projet à hauteur de **1 200 000 €** (un million deux cent mille euros) minimum dans le cadre de la DPV 2019 pour l'ensemble du projet de fonctionnement.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subventions de la DPV,

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

<u>Vote</u> :	Pour :	25	
	Abstentions :	2	(S. GIBERT – S. GAUBIER).
	Ne prennent pas part au vote :	2	(K. OUKBI – A. LAMOTHE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 27 JUIN 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2019